



ARRÊTÉ DU MAIRE **n° ADM-2024/43**

REGLEMENTATION CIRCULATION ET STATIONNEMENT
FEU DE LA SAINT JEAN
Les 22 et 23 JUIN 2024

Monsieur le Maire de la Commune de Saint-Étienne du Grès,

Vu l'article L 2212 et suivants du Code Générale des collectivités territoriales, relatifs aux pouvoirs de Police du Maire

Vu le Code de la route et notamment l'article 411-5,

Vu l'article R.610-5 du code pénal,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 ; livre I-8° partie : signalisation temporaire,

Considérant qu'il est organisé les 22 et le 23 juin 2024 le feu du saint jean et un défilé.

Considérant qu'il importe, à cette occasion, de prendre pour des raisons d'ordre et de sécurité, des mesures tendant à réglementer le stationnement et la circulation des véhicules ainsi qu'à informer le public,

ARRÊTE

Article 1 : : L'accès au parking de la bibliothèque et au square Dorlhac de Borne sera interdit depuis l'avenue de la république du samedi 22 juin 2024 à 17h00 au dimanche 23 juin 2024 à 01h00

Article 2 : : La circulation et le stationnement seront interdit du samedi 22 juin 2024 à 19h00 au dimanche 23 juin 2024 à 01h00 :

- Sur l'avenue de la République du numéro 16 à l'intersection avec la sente du colonel Boyer.

Article 3 : : La circulation et le stationnement seront interdit du dimanche 23 juin 2024 à 18h00 au lundi 24 juin 2024 à 01h00 :

- Sur l'avenue de la République à partir du numéro 16 jusqu'à l'intersection avec la sente du colonel Boyer.
- Sur l'avenue Frédéric Mistral portion comprise entre l'entrée du groupe scolaire et l'avenue de la République



Article 4 :

En raison de l'organisation du défilé du feu de la saint Jean le dimanche 23 juin 2024 la circulation des véhicules et des cycles à l'exception des véhicules de secours, de police, de service et des participants sera interrompue le temps du passage du défilé (de 21h00 à 22h00) sur le parcours suivant :

- Boulevard Frédéric Mistral, Boulevard Général de Gaulle, Avenue du Stade et Avenue de la République jusqu'à la Place de la Mourgue.

Article 5 : Une signalisation et un barriérage adaptés seront mis en place par les organisateurs pour matérialiser ces interdictions.

Des barrières de pré signalisations seront mis en place :

- angle de l'avenue de la République et l'entrée sud-ouest de la salle pierre Emmanuel.
- Angle de l'avenue de la République et l'avenue des Alpilles.
- Rond-point de la Poste.
- Angle de l'avenue des Alpilles et l'avenue Mireille.

Article 6 : Monsieur le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Marseille dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat et de sa publication. Le requérant peut saisir le Tribunal Administratif de Marseille de manière dématérialisée, par le biais de l'application « Télérecours citoyen » accessible depuis le site Internet www.telerecours.fr ».

Article 7 : Madame la Directrice Générale des Services, Monsieur le Directeur des Services Techniques, Monsieur le Responsable de la Police Municipale, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Saint-Rémy de Provence et tous les agents placés sous leurs ordres sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Saint-Étienne du Grès, le 11 juin 2024.

Le Maire,
Jean MANGION



Acte rendu exécutoire après
publication en date du